

**COMMISSION PARITAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance du 9 septembre 2013**

**Présents :**

Pilar CALVO ALVAREZ, Grégoire ETRILLARD, Pierre FRANÇOIS, Daniel MUGERIN, Robert SKIPPON, Vincent TERRASSE.

Billie GOLDSTEIN, Augustin HARB, Clotilde HOPPE, Agathe LE BERDER, Tanguy LEON (départ à 19h55), Raphael OLLIVIER-MREJEN, Nicolas ROBIN, Anaïs de SAINT MARTIN.

**Absents ou excusés**

Manuel FLAM (procuration à Anaïs de SAINT MARTIN), Laure MARCUS.

**Assistaient à la séance :**

Françoise MELONIO	directrice des études et de la scolarité,
Jacques de CHAMPCHESNEL	directeur de la vie universitaire,
Myriam DUBOIS MONKACHI	co-directrice de la scolarité,
Pascale LECLERQ	co-directrice de la scolarité,
Jérémy WEYNANDS	chargé de mission à la direction générale,
Julien PALOMO	responsable de la vie étudiante,
Bérangère GAVAUDO	coordinatrice de la vie associative et syndicale,
Édith CHABRE	directrice exécutive de l'école de droit,
Céline GARÇON	responsable pédagogique à l'école de droit.

\*

\*\*

- |      |   |      |
|------|---|------|
| I.   | Élections des présidents enseignant et étudiant.  | p.2  |
| II.  | Élections des représentants enseignant et étudiant à la Commission de la vie étudiante. | p.5  |
| III. | Proposition de calendrier de la procédure de reconnaissance des associations.           | p.5  |
| IV.  | Projet de création d'une classe préparatoire à l'examen du Barreau (CRFPA).             | p.6  |
| V.   | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 17 juin 2013.                      | p.13 |
| VI.  | Échange d'informations sur des questions diverses.                                      | p.13 |

## COMMISSION PARITAIRE

### PROCÈS-VERBAL

de la séance du 9 septembre 2013

Robert SKIPPON ouvre la séance à 18 h 03.

En préambule, il remarque que l'annonce de la réunion de la Commission paritaire du 11 juillet 2013 n'a pas été transmise sur les boîtes mail personnelles des représentants et note que le lieu de la réunion n'a été communiqué que 4 heures avant ladite réunion. Robert SKIPPON souhaite que davantage de soins soient attachés à la communication des prochaines réunions de la Commission paritaire.

Jeremy WEYNANDS annonce que Manuel FLAM donne procuration à Anaïs de SAINT-MARTIN.

#### I. ÉLECTIONS DES PRÉSIDENTS ENSEIGNANT ET ÉTUDIANT

##### a) Élection du président étudiant

Robert SKIPPON demande aux candidats de se présenter.

Anaïs de SAINT-MARTIN se présente. Elle explique être étudiante en première année de Master « stratégie territoriale urbaine » et indique n'avoir pu siéger à la Commission lors du semestre précédent, dans la mesure où elle poursuivait ses études à l'étranger. Elle rappelle cependant avoir siégé pendant un an à la Commission paritaire, lors de sa deuxième année d'étude, ce qui lui permet d'avoir une bonne connaissance des enjeux et des sujets qui y sont traités. Anaïs de SAINT-MARTIN ajoute être profondément attachée au caractère démocratique de cette Commission et au fait que ses décisions soient respectées par les Conseils. Elle souhaite engager sa présidence en ce sens, en perspective des problèmes qui ont pu être relevés dans la liaison entre la Commission paritaire et le Conseil de direction. Anaïs de SAINT-MARTIN évoque notamment des présentations de documents non formels et se réfère à un texte sur la modification des conditions d'inscription au collège universitaire. Ce texte, présenté en Commission paritaire, avait suscité des critiques quant à son absence de formalisme, mais avait finalement été présenté en Conseil de direction sans que les critiques des membres de la Commission paritaire soient prises en considération. Cet exemple illustre le dysfonctionnement dans les relations entre Commission et Conseil. Anaïs de SAINT-MARTIN aborde ensuite la question de la procédure internationale, qui ne figure pas à l'ordre du jour de la présente réunion.

Françoise MELONIO déclare que ce point sera traité en questions diverses.

Anaïs de SAINT-MARTIN rappelle que les élus de la Commission paritaire avaient voté une résolution visant à inscrire ce point à l'ordre du jour. Elle revient sur les motifs de sa candidature et explique qu'un dernier axe concernera le travail avec les élus enseignants, notamment leur président.

Robert SKIPPON s'enquiert d'autres candidatures.

*Aucun autre candidat ne se présente.*

Robert SKIPPON rappelle la procédure du vote, à bulletin secret.

*L'assemblée procède au vote à bulletin secret, puis au dépouillement.*

**Anaïs de SAINT-MARTIN est élue présidente des étudiants à la majorité absolue, par 13 voix pour, un vote blanc et une abstention.**

*Applaudissements.*

Robert SKIPPON cède la présidence de la séance à Anaïs de SAINT-MARTIN.

*b) Élection du président enseignant*

Anaïs de SAINT-MARTIN s'enquiert des candidatures.

Daniel MUGERIN annonce qu'il maintient sa candidature, adressée à l'occasion de la dernière séance de la Commission paritaire. Il explique être très attaché au travail et aux missions de cette Commission. Il rappelle avoir été élu président des étudiants lors de sa scolarité à Sciences Po, en 1995 et indique être élu enseignant depuis 2010. Daniel MUGERIN insiste sur le caractère éminemment important du travail de cette Commission pour Sciences Po. Il considère que cette Commission devrait être considérée comme le Conseil le plus important, dans la mesure où c'est le seul Conseil qui donne corps, de façon concrète, au principe démocratique. Fondamentalement attaché à la force et au respect de ce principe, Daniel MUGERIN estime capital que les réformes en cours, relatives au statut de Sciences Po, intègrent davantage de prérogatives à la Commission paritaire. Il ajoute que cette Commission doit jouer le rôle que les textes lui prévoient, rôle qui ne trouve pas de traduction concrète lors des débats et des votes. Il souhaite en outre que la Commission soit associée aux réformes pédagogiques, dans l'intérêt des étudiants ainsi que des enseignants, qui doivent y être mieux associés. Daniel MUGERIN remarque que ces réformes sont trop souvent présentées « de façon ficelée ». Il estime également que la Commission paritaire doit continuer de jouer son rôle de gestion et d'organisation des libertés politiques et syndicales au sein de l'IEP, en assurant le mieux possible la sécurité juridique et l'égalité de traitement des uns et des autres. Daniel MUGERIN ajoute que la Commission paritaire devrait se saisir de façon concrète de sujets qui figurent trop souvent dans la liste des questions diverses et qui touchent en réalité à la vie des campus à Paris et en régions. Il lui semble capital que la Commission puisse répondre aux préoccupations de certains étudiants confrontés à des difficultés d'accès aux documents, ce qui nuit à leur capacité de travailler de façon sereine. Il rappelle avoir proposé par écrit que la Commission paritaire puisse plus fréquemment se déplacer sur les campus en région, pour que les étudiants perçoivent mieux son existence, prennent connaissance des travaux qui y sont menés et s'y associent en saisissant les élus. Daniel MUGERIN conclut sur le fait qu'il travaillera toujours au service du plus grand nombre, dans un intérêt de cohésion et d'harmonie avec les membres de la direction universitaire. Il souhaite ensuite la bienvenue à Jacques de CHAMPCHESNEL, qui remplace Nicolas PEJOUT.

Grégoire ETRILLARD annonce qu'il se présente à la présidence enseignante de la Commission, afin que la Commission poursuive ses travaux dans l'intérêt de la gouvernance de Sciences Po, dans un contexte de faiblesse de cette Commission au sein des instances dirigeantes. Il observe que cette faiblesse a été particulièrement remarquable au moment de la désignation du nouveau directeur de l'institut. Partant de ce constat, Grégoire ETRILLARD considère que certaines avancées devraient être faites, notamment augmenter le pouvoir de la Commission paritaire par le biais statutaire et par l'adoption d'un règlement intérieur, et engager une modification structurelle de la gouvernance. Il explique que la Commission paritaire doit se voir confier des missions exclusives, répétées par les statuts. Si la Commission paritaire est un organe à caractère essentiellement consultatif, Grégoire ETRILLARD estime que la période d'élection du nouveau directeur a fait l'économie de cette consultation, ce qui est préjudiciable à la bonne gouvernance de Sciences Po. Il faudra donc insérer dans les statuts les domaines vis-à-vis desquels la consultation est obligatoire. Grégoire ETRILLARD précise que l'objectif n'est pas d'obérer le fonctionnement habituel de Sciences Po, mais bien d'insérer des choses simples : la nomination du directeur, la sélection à l'entrée, la question des CEP... L'intégration de cette liste de sujets dans les statuts permettra d'assurer la consultation systématique de la Commission paritaire. Grégoire ETRILLARD évoque ensuite la nécessité d'organiser, de rationaliser et de professionnaliser les débats de la Commission, par l'adoption d'un règlement intérieur prévoyant une organisation du travail interne. Par ailleurs, la Commission de la vie étudiante pourrait également bénéficier d'un règlement du même type, directement adopté par la Commission paritaire. Grégoire ETRILLARD explique qu'il ne s'agit pas de brimer qui que ce soit, ou d'empêcher le débat, mais de faire en sorte que le débat puisse vivre, par l'adoption d'un règlement intérieur prévoyant l'envoi des questions deux jours à l'avance, afin de permettre à la direction d'apporter des réponses, et d'éviter les reports de question, qui empêchent la Commission de jouer pleinement son rôle de revue préalable au Conseil de direction. Le deuxième axe de

la présidence de Grégoire ETRILLARD sera de porter la voix de la Commission paritaire. Sur ce point, il témoigne de ses inquiétudes vis-à-vis de la multiplication des membres de la Commission paritaire ayant également mandat au sein du Conseil de direction. Il s'inquiète plus particulièrement de l'idée qu'un président de la Commission paritaire puisse être en même temps membre du Conseil de direction. Grégoire ETRILLARD affirme que le rôle de la Commission paritaire est de voir les dossiers présentés au Conseil de direction, et qu'il n'est pas souhaitable de voir un président de Commission exercer ce double mandat. Il ajoute que dans une Société Anonyme (SA), cela reviendrait à avoir un même président pour le Conseil de surveillance et le Conseil du directoire, soit une personne qui supervise ce sur quoi elle vote en Conseil de directoire. Pour Grégoire ETRILLARD, cela pose d'importants problèmes de gouvernance, même si aucun texte ne l'interdit. Il ajoute que la question ne s'est pas encore posée jusqu'à présent, mais estime que cette situation n'est pas souhaitable, eu égard à l'indépendance de l'institution. Grégoire ETRILLARD conclut son intervention sur le fait que la voix de la Commission paritaire passera également par la réalisation d'un certain nombre de groupes de travail sur le règlement intérieur et les statuts. Il indique que cette voix sera d'autant plus forte si l'indépendance du président de la Commission paritaire est totale.

Robert SKIPPON s'enquiert d'autres candidatures.

*Aucun autre candidat ne se présente.*

Robert SKIPPON revient sur les propos de Grégoire ETRILLARD et explique avoir été, durant ses trois premières années, membre de la Commission paritaire et du Conseil de direction. Il lui semble que cette double casquette était positive et dit ne pas comprendre l'analogie avec la Société Anonyme. Robert SKIPPON rappelle que l'institut n'est pas une SA. Il rappelle également avoir exercé les mandats de directeur du département de civilisation américaine et de membre du Conseil de direction de Paris VII et ne voit pas de problème à l'exercice de ce double mandat dans une institution d'éducation supérieure.

Grégoire ETRILLARD fait part de son désaccord sur ce sujet. Il affirme que si l'institution a séparé les corps du Conseil de direction et de la Commission paritaire, c'est bien pour que cette Commission puisse donner une opinion sur ce qui va être présenté en Conseil de direction. Pour qu'elle soit utile, cette opinion doit être totalement indépendante du Conseil de direction. Dans cet objectif et eu égard à l'absence de considération portée à la voix de la Commission paritaire lors de la précédente période, Grégoire ETRILLARD déclare que la Commission paritaire doit être totalement indépendante, afin que l'on ne puisse lui objecter que ses opinions ont été mises en minorité au sein du Conseil de direction. Revenant sur son analogie avec la SA, Grégoire ETRILLARD indique qu'elle était pédagogique. Il lui semble qu'une autre analogie peut être faite avec les institutions publiques, dans lesquelles il n'est pas imaginable de voir des membres d'une autorité administrative indépendante faire en même temps partie du ministère de tutelle. Grégoire ETRILLARD cite l'exemple de la CNIL. Il ajoute que si l'ensemble des membres de la Commission paritaire exerçait en même temps un mandat au sein du Conseil de direction, la Commission paritaire aurait un sens réduit.

Vincent TERRASSE indique que la distinction des instances se pose, par exemple, pour l'Assemblée nationale et la présidence de la république. Il lui semble bénéfique que ces instances et leurs représentants soient distingués.

Nicolas ROBIN rappelle que le processus législatif français est constitué de deux chambres, avec une instance exerçant un rôle de navette entre les deux. À Sciences Po, ce rôle de navette échoit normalement à la Commission paritaire, mais sa voix n'est pas entendue. Partant de ce constat, Nicolas ROBIN estime que le fait d'avoir des membres de la Commission paritaire siégeant en même temps au Conseil est une solution. Dans l'absolu, Nicolas ROBIN précise être d'accord avec les propos de Grégoire ETRILLARD, mais dans le contexte actuel, il lui semble important que la navette soit faite par les élus ayant un double mandat.

Grégoire ETRILLARD souhaite de son côté saluer le rôle de l'UNEF, qui dispose de représentants différents au Conseil et à la Commission. Il demande ensuite qu'un président de la Commission paritaire exerçant un mandat au sein du Conseil de direction s'engage à démissionner du Conseil de direction.

Anaïs de SAINT-MARTIN propose de passer au vote.

*L'assemblée procède au vote à bulletin secret, puis au dépouillement.*

**Daniel MUGERIN est élu président des enseignants par 10 voix pour, contre 4 pour Grégoire ETRILLARD et un vote blanc.**

*Applaudissements*

## **II. ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS ENSEIGNANT ET ÉTUDIANT À LA COMMISSION DE LA VIE ÉTUDIANTE**

### *a) Exposé*

Nicolas ROBIN annonce son intention de mettre un terme à son mandat d' élu au sein de la Commission de la vie étudiante, mandat qu'il ne peut plus exercer comme il l'entend, du fait de ses études et de son emploi. Il souhaite que ce mandat soit confié à un étudiant plus jeune et plus en prise avec les enjeux de terrain.

Anaïs de SAINT-MARTIN s'enquiert des candidatures.

Augustin HARB présente sa candidature. Il explique être étudiant en 2<sup>e</sup> année au collège universitaire (campus de Paris) et faire partie du syndicat majoritaire de la Commission paritaire, l'UNEF, qui représente une grande partie des étudiants de Sciences Po. Augustin HARB précise que c'est cette position qui l'amène à présenter sa candidature. Il rappelle avoir siégé à la Commission paritaire lors des 5 derniers mois, ce qui lui permet d'avoir une bonne connaissance des dossiers en cours. Il ajoute avoir acquis une très bonne connaissance des enjeux de la vie étudiante et des associations et indique que l'UNEF attache beaucoup d'importance à ces enjeux, dans le cadre de la Commission de la vie étudiante et dans le cadre de la Commission de suivi social. À son sens, l'assiduité et l'attitude très sérieuse des élus UNEF au sein de ces Commissions, notamment celle de la vie étudiante, a permis de consolider cette Commission et d'en faire un outil de la vitalité de la vie étudiante à Sciences Po. Augustin HARB souhaite par ailleurs s'inscrire dans la continuité du travail effectué par ses prédécesseurs.

En l'absence d'autres candidatures, Françoise MELONIO rappelle la procédure du vote, à main levée. Seuls les étudiants ont le droit de voter. *b) Vote*

**Augustin HARB est élu représentant étudiant à la Commission de la vie étudiante par 14 voix pour et une abstention.**

*Applaudissements.*

## **III. PROPOSITION DE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS**

### *a) Exposé*

Julien PALOMO explique que ce calendrier reproduit le précédent, qui a bien fonctionné l'année dernière. Il observe que quelques jours seront perdus par rapport à l'an dernier, dans la mesure où la deuxième Commission paritaire de l'année dernière avait été fixée au lundi 15 octobre 2012 en raison d'un Conseil de direction exceptionnel. En cas d'adoption du calendrier par la Commission, les candidatures en ligne pourront être ouvertes à partir de mercredi 11 septembre 2013, afin de laisser quatre semaines aux étudiants pour consulter les dossiers en ligne et rencontrer les membres de la direction de la vie universitaire. Le dépôt des candidatures en ligne se fera à partir de la même application que celle utilisée lors des années précédentes. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 27 septembre à 17 h tandis que le forum des associations se tiendra du lundi 30 septembre (matin) au mercredi 2 octobre. Le lieu proposé est le hall de la rue de l'université, seul espace public de Sciences Po susceptible d'accueillir le forum. S'agissant du recueil des soutiens, il se fera selon les mêmes modalités que les années précédentes : chaque étudiant disposera d'une voix et les associations pourront recevoir 120 voix. Le recueil sera ouvert le jeudi 3 octobre à 8 h et fermera le lundi 7 octobre à 8 h. Les élus de la Commission paritaire seront appelés à se prononcer sur les résultats fournis par la direction des systèmes d'information lors de la réunion du 7 octobre. Julien PALOMO évoque une modification, relative à la

réunion d'attribution de moyens des associations, fixée au 17 octobre. Pour des raisons de disponibilité de l'amphithéâtre, il demande que cette réunion soit avancée au jeudi 10 octobre à 19 h 15.

*b) Questions et observations*

Raphael OLIVIER-MREJEN observe qu'il n'y a pas encore eu de communication des dates et des modalités de candidature de la procédure de reconnaissance des associations. Il souhaite que cette communication soit faite rapidement. Il aborde ensuite les crédits associatifs, qui permettent la reconnaissance des responsabilités associatives, votés en Commission paritaire, en 2010. Il rappelle que le vote de l'UNEF dépendait du conditionnement de l'obtention de ces crédits aux formations de ces responsables associatifs. Raphael OLIVIER-MREJEN évoque des problèmes avec ces formations et explique que la vie associative doit s'inscrire dans un projet pédagogique plus large auquel participent ces formations. Il demande que les fonds initialement prévus pour ces formations soient débloqués.

S'agissant des communications des dates et des candidatures, Julien PALOMO explique que c'est la première fois que la Commission paritaire se réunit aussi tôt dans le semestre. C'est donc l'opportunité de soumettre le calendrier avant son application. Il précise que la communication se fera en plusieurs temps : une newsletter sera adressée aux étudiants le 10 septembre et sera suivie par la mise en ligne du site internet. Par la suite, divers rappels seront adressés aux associations pour la mise en ligne, le forum des associations, l'ouverture du vote, etc. Quatre ou cinq newsletters spécifiques seront adressées aux étudiants sur ces sujets. S'agissant des crédits associatifs, Julien PALOMO rappelle qu'ils ont été votés en octobre 2008 et non en 2010, il rappelle également que l'UNEF s'était prononcée contre.

Nicolas ROBIN précise que l'UNEF s'était prononcée contre, mais avait soutenu l'initiative si elle s'accompagnait de formation (à la gestion, à la trésorerie, etc.)

Julien PALOMO indique qu'un premier dispositif de cours a été mis en œuvre durant l'année universitaire 2010-2011. Ce dispositif, reproduit lors de l'année 2012-2013, a posé un certain nombre de problèmes, notamment d'emploi du temps : les responsables associatifs provenaient de 32 programmes académiques différents. Par conséquent, il a été difficile de trouver des emplois du temps communs à l'attention de ces responsables, à moins d'inscrire ces formations dans des périodes de vacances ou le samedi. Julien PALOMO ajoute que 55 rapports associatifs ont été reçus et que près de 500 étudiants ont bénéficié des crédits ECTS. Il reconnaît que le contexte n'était pas pédagogique et estime que la direction des études et de la scolarité doit s'interroger sur un véritable cadre pédagogique pour ce dispositif. Il explique par exemple que le principe d'une déclaration par un président d'association pour ses camarades rompt avec la liberté de l'étudiant de s'inscrire dans des formations. Le fait d'être désigné pour une formation pose un certain nombre de problèmes. Par ailleurs, le fait que les formations soient parfois coupées du rapport final pose également question. De fait, des interrogations se posent sur le format, l'inscription pédagogique et le nombre de crédits ECTS. Julien PALOMO explique que si les modalités définies lors de l'année 2010 semblent vertueuses, elles ne sont pas nécessairement applicables de façon pragmatique. Une réflexion va être menée pour proposer un modèle et un échéancier avant le second semestre et des discussions seront menées dans le cadre d'un groupe de travail et en Commission paritaire pour ajuster le dispositif.

#### **IV. PROJET DE CRÉATION D'UNE CLASSE PRÉPARATOIRE À L'EXAMEN DU BARREAU (EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA)**

Édith CHABRE, directrice exécutive de l'école de droit, se présente, puis cède la parole à Céline GARÇON, responsable scientifique du master carrières judiciaires et juridiques, pour la présentation du projet.

*a) Exposé*

Céline GARÇON rappelle que ce projet est né de trois constats : un nombre important d'étudiants de Sciences Po provenant de l'École de droit et parfois du Master Affaires Publiques se présentent à l'examen

du barreau ; nombre d'entre eux choisissent pour se préparer de passer par une classe préparatoire privée d'été. Ces préparations privées sont de qualité variable et peu adaptées à des élèves issus du cursus juridique de Sciences Po, très différent de celui des facultés de droit.

L'objectif de cette classe préparatoire à l'examen du barreau est d'offrir une qualité d'enseignement supérieure à ce que l'on trouve actuellement. Le programme pourrait être conçu sur le modèle de la classe préparatoire de l'ENM, qui a fait ses preuves en termes de résultats. Cette classe préparatoire présenterait l'avantage d'être adaptée au cursus des étudiants de Sciences Po et serait conçue pour une centaine d'étudiants. Ce nombre a été défini au regard du nombre minimal nécessaire à la mise en place d'un programme suffisamment dynamique et complet pour permettre à chaque étudiant d'être formé en fonction de ces options tout en bénéficiant d'un suivi individuel. Les étudiants retenus seraient en priorité des étudiants de Sciences Po, les places restantes étant attribuées à des étudiants provenant d'autres établissements, en fonction de leur excellence académique.

Céline GARÇON précise que cette formation, non diplômante, serait proposée moyennant un coût de 2500 euros, dans la moyenne des prix pratiqués par les autres classes préparatoires. La formation donnera lieu à un plus grand nombre d'entraînements écrits et oraux que dans les autres classes préparatoires. Cinq bourses définies sur critères sociaux et sur critères académiques seront attribuées à cette classe. Elles seront financées par le reliquat des frais de scolarité restant après le financement du programme de la classe préparatoire.

#### *b) Questions et observations*

Daniel MUGERIN remarque que dans la présentation, les IEJ sont mis sur le même plan que les instituts de préparation privés. Il rappelle qu'il est indispensable d'être inscrit dans un IEJ pour avoir le droit de se présenter à l'école du barreau et demande si l'inscription à Sciences Po devra être cumulée à l'inscription dans un IEJ.

Édith CHABRE indique qu'à ce jour, Sciences Po n'est pas encore considéré comme un IEJ, si bien que la double inscription sera nécessaire.

Daniel MUGERIN note que les étudiants devront donc payer deux formations. Il aborde ensuite le point 4.2 du document, qui vise à « recruter les meilleurs enseignants des instituts de préparation privés existants ». Daniel MUGERIN explique que ces enseignants sont très bien payés et se demande comment l'institut compte les rémunérer. Il ajoute que ces enseignants sont parfois liés par des clauses de non-concurrence.

Céline GARÇON indique que les enseignants sont très rarement liés par des clauses de non-concurrence, notamment vis-à-vis des établissements publics. Si ces clauses existent, elles portent sur d'autres établissements privés.

Daniel MUGERIN demande si les enseignants de droit de Sciences Po vont être approchés par une procédure d'appel d'offres ou d'appel à candidature, et ce de façon prioritaire.

Édith CHABRE lui répond que la préparation à l'examen du barreau est un exercice très spécifique et très exigeant pour les enseignants.

Céline GARÇON explique que cette préparation implique une méthode de travail efficace, qui suppose l'établissement de photocopiés de cours complet. Il n'est pas possible de renvoyer les étudiants à des ouvrages et à des manuels. Par ailleurs, le cours doit être entièrement fondé sur la préparation d'exercices conçus à partir du photocopié. Céline GARÇON insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de lancer un sujet et de laisser les étudiants sans correction écrite. Elle ajoute que les photocopiés de cours sont déjà en possession des enseignants provenant du privé. Au demeurant, Céline GARÇON explique que si les enseignants de Sciences Po sont d'accord pour se soumettre à ces contraintes, ils pourront participer à cette formation.

Pierre FRANÇOIS juge « baroque » la construction de l'équipe pédagogique et ne comprend pas quel intérêt il y a à aller chercher des photocopiés déjà faits par des enseignants pour leur proposer de reproduire

dans l'institut des cours qu'ils dispensent ailleurs. Pierre FRANÇOIS précise que les classes préparatoires se basent sur la qualité de leurs formateurs et de leurs élèves. Si les formateurs de Sciences Po viennent d'ailleurs, l'institut ne se reposera que sur la valeur de ses élèves.

Vincent TERRASSE ajoute que les étudiants de Sciences Po n'ont pas la même formation juridique que les autres élèves. Il demande si les autres élèves ont un meilleur niveau.

Édith CHABRE explique que l'École de droit de Sciences Po n'intervient qu'en master. Or, traditionnellement, en France, les étudiants qui se destinent aux professions juridiques choisissent de faire du droit après la terminale. De fait, ces étudiants ont 4, voire 5 ans de droit derrière eux. Ils ont par ailleurs d'ores et déjà commencé certains types d'exercices imposés, comme les commentaires d'arrêt, qui ne sont pas pratiqués à l'École de droit de Sciences Po. Édith CHABRE rappelle que le parti pris pédagogique de l'École de droit de Sciences Po est de former des étudiants ayant une formation initiale sans prérequis en droit. Ces étudiants proviennent de divers horizons. L'école a fait le choix de les former en deux ans aux métiers de juriste. Les méthodes de l'École de droit de Sciences Po diffèrent donc de celles des facultés : les cours sont interactifs, avec de nombreuses lectures en amont, pour ensuite articuler les concepts. Les étudiants de l'école n'ont donc pas une connaissance académique de la jurisprudence et du droit positif. L'objectif de l'école est de leur permettre de raisonner et d'apprendre où chercher, pour ensuite maîtriser leur profession. Édith CHABRE explique que les exercices méthodologiques auxquels seront confrontés les étudiants lors de l'examen du barreau ne sont pas enseignés. Le parti pris de l'école est de s'appuyer sur des outils plus évolutifs et plus essentiels que ceux transmis par la faculté. Édith CHABRE observe que les examens du barreau, divisés en deux parties et en deux sous-parties, sont très formels, mais n'ont aucune correspondance réelle avec la pratique professionnelle. Pour réussir ces examens, la plupart des étudiants choisissent de se former seuls, à l'aide d'annales, ou font appel à des préparations privées. L'institut estime que ces préparations sont de moins bonne qualité que celle qu'il s'appête à créer. Édith CHABRE étaye son propos en expliquant que le concours à l'ENM a vu 50 étudiants admissibles sur 80 inscrits, ce qui n'a aucun équivalent. Elle ajoute que les enseignants de l'ENM dispensent des cours à Sciences Po et dans d'autres classes préparatoires. Édith CHABRE insiste sur le caractère spécifique de la méthodologie, qui exige un important suivi individuel des étudiants, et explique que la plupart des enseignants de l'École de droit poursuivent leur carrière d'avocat, si bien qu'ils n'ont pas toujours le temps d'assurer le suivi des étudiants.

Nicolas ROBIN estime que la création de cette classe préparatoire apparaît comme un quasi-aveu d'échec du master Carrières Judiciaires et Juridiques (CJJ). Il explique qu'un étudiant entrant en CJJ va naturellement s'orienter vers le barreau et se demande pourquoi l'institut n'apporte pas davantage d'options de qualité pour préparer l'examen. Il observe que la création de cette préparation va contribuer à créer un effet de signal auprès des étudiants, qui vont s'orienter vers elle s'ils souhaitent passer l'examen du barreau. Nicolas ROBIN juge cela problématique, au regard du coût de cette formation et du faible nombre de bourses. Cette situation conduirait l'institut, qui compte 27 % d'étudiants boursiers, à adopter une politique d'écroulement. Nicolas ROBIN remarque ensuite l'absence d'un véritable budget dédié à cette formation. Il attire l'attention des membres de la Commission sur un arrêt du tribunal administratif de Paris, saisi en référé de l'UNEF contre Sciences Po, en 2004, rappelant que le coût d'une formation pour les étudiants ne peut excéder le prix de revient par étudiant de cette formation. Nicolas ROBIN remarque ensuite que le projet de préparation a été élaboré sans réelle consultation des étudiants, des enseignants et des élus en général. Des expériences avaient pourtant été menées, notamment il y a deux ans, sur la création de l'école des affaires publiques : des réunions avaient été organisées avec les représentants élus sur le contenu des enseignements, sur les volumes horaires, les types d'enseignements, etc. Cela a constitué une expérience bénéfique pour la constitution du master. Pour les diverses raisons qu'il vient d'évoquer, Nicolas ROBIN explique qu'il ne votera pas en faveur de ce projet s'il reste présenté en l'état.

Daniel MUGERIN considère que cette formation est proposée par analogie entre le succès de Sciences Po dans la préparation au concours ENM, mais rappelle que ce succès est fondé sur des décennies d'expérience et de savoir-faire de l'institut dans la préparation aux concours administratifs. Daniel MUGERIN explique que l'examen d'entrée au concours de l'école du barreau est fondé sur des techniques et des réflexes acquis sur 5 ans. Il fait remarquer que 93 % des étudiants de l'école du barreau de Paris sont titulaires d'un M2. À son sens, les étudiants de Sciences Po qui se trouvent aujourd'hui dans des masters judiciaires et qui envisageraient cette formation seraient « leurrés » si l'institut leur faisait croire qu'ils



peuvent acquérir en quelques semaines des techniques fondamentales pour réussir l'examen d'entrée à l'examen du barreau. Daniel MUGERIN pense notamment au commentaire d'arrêt, un exercice « redoutable » pour les étudiants qui ne connaissent que Sciences Po. Il précise avoir passé trois fois l'examen d'entrée au barreau avant de l'obtenir. Pour Daniel MUGERIN, le projet illustre certaines faiblesses du cursus actuel de Sciences Po et des réformes pédagogiques doivent s'imposer avant de mettre à niveau des étudiants de Sciences Po qui se destineraient à cette formation.

Édith CHABRE remarque qu'il faut opérer une distinction entre le master CJJ et le master droit économique. Depuis l'arrêté de 2007, ces deux mentions du master de Sciences Po permettent de passer l'examen du barreau. Édith CHABRE affirme que les étudiants du master CJJ sont préparés à l'examen du barreau, dans la mesure où l'ensemble de ce master a vocation à les préparer au concours de l'ENM. Elle rappelle que le concours de l'ENM est autrement plus complexe que celui du barreau, dans la mesure où il ne compte que 250 places, lors des bonnes années. Édith CHABRE précise que le nombre de places est descendu à 80 places, il y a trois ans, pour l'ensemble des étudiants en droit de France. De son côté, l'examen du barreau reçoit 1500 étudiants par an pour la seule académie de Paris. Édith CHABRE confirme que les étudiants de CJJ disposent des outils pour passer l'examen du barreau. Elle reconnaît qu'ils ne connaissent pas le commentaire d'arrêt, mais observe qu'ils savent faire un commentaire en deux parties et qu'ils peuvent donc apprendre la technique du commentaire d'arrêt en un mois. En revanche, Édith CHABRE considère que la situation est plus compliquée pour les étudiants du master droit économique, car une partie des cours est tenue en anglais. Par ailleurs, la formation est différente de ce qu'exige l'examen du barreau : ces étudiants sont formés à devenir des avocats d'affaires dans des cabinets à dimension internationale, avec des aspects de comptabilité et de fiscalité, soit des exercices et des compétences très différents de ceux exigés par l'examen du barreau. Édith CHABRE explique que c'est ce qui justifie la création de cette formation complémentaire. Elle rappelle que cette formation ne peut être incluse dans la formation initiale, car les étudiants sont formés en deux ans à une profession, et qu'il n'est pas possible d'ajouter 150 heures à un cursus déjà très lourd (4 semestres). S'agissant des résultats des étudiants de Sciences Po, Édith CHABRE rappelle que ces étudiants passent déjà l'examen du barreau et le réussissent généralement du premier coup, à condition d'avoir été inscrits en classe préparatoire ou de l'avoir bien préparé seuls. De ce point de vue, Édith CHABRE dit n'avoir aucune crainte sur les résultats de la classe préparatoire. S'agissant des résultats de la classe ENM, Édith CHABRE rappelle que Céline GARÇON, recrutée l'année dernière, bénéficie d'une très grande expérience de ces classes. C'est cette expérience qui a permis à Sciences Po de bénéficier de bons résultats cette année.

Nicolas ROBIN revient sur les propos d'Édith CHABRE, relatifs au fait que les étudiants ne sont pas formés à un examen, mais à une profession. Il demande si cela signifie que les étudiants ne sont pas formés à la profession à laquelle ils se destinent.

Édith CHABRE répond que les étudiants sont formés à la profession à laquelle ils se destinent. Elle estime qu'il est plus important pour eux de faire 250 heures (en deuxième année) de formation à des matières et à une façon de penser qui sera celle qu'ils utiliseront durant toute leur vie professionnelle plutôt que de passer 150 heures à la préparation du commentaire d'arrêt, soit un exercice qu'ils n'auront plus jamais l'occasion de mettre en œuvre une fois l'examen passé.

Nicolas ROBIN remarque que beaucoup d'étudiants en affaires publiques ne se destinent pas aux concours de la sphère publique. Pour autant, les étudiants qui le souhaitent peuvent suivre des cours sur les exercices classiques des concours administratifs : concours de culture générale, de questions internationales, etc. Nicolas ROBIN demande pourquoi l'institut n'opte pas pour un étalement des heures et la dispensation d'enseignements optionnels qui permettraient aux étudiants qui le souhaitent de préparer ce concours, en lien avec les enseignements dont ils disposent déjà. Il affirme que le bachotage en soi a une portée pédagogique extrêmement limitée.

Édith CHABRE affirme que ces enseignements optionnels peuvent justement être dispensés dans le cadre d'une préparation dédiée, d'un mois.

Nicolas ROBIN n'est pas d'accord. Il considère que ce temps ne permettra pas d'intégrer des réflexes de méthode.

Édith CHABRE réitère le fait que ces réflexes de méthode n'auront aucun intérêt dans leur vie professionnelle.

Nicolas ROBIN affirme que les étudiants les intégreront d'autant mieux pendant l'examen. Il remarque ensuite que la formation proposée ne fournira aux étudiants les outils dont ils ont besoin qu'à condition de payer 2500 euros, ce qui s'apparente à une démarche complètement marchandisée.

Grégoire ETRILLARD considère en effet que 5 % d'élèves boursiers est extrêmement léger par rapport à l'ambition de Sciences Po. Il rejoint également Nicolas ROBIN sur la question du budget, bien qu'il reconnaisse qu'il est difficile d'établir un budget sans avoir préalablement connaissance de l'équipe pédagogique. Grégoire ETRILLARD précise qu'il ne souhaite pas voir ce projet abandonné. Il explique être professeur du master droit économique et également professeur à l'école du barreau, et connaît donc les formations dispensées et les niveaux exigés. Et à son sens, l'examen du barreau est un véritable concours. Grégoire ETRILLARD souhaite d'ailleurs connaître le pourcentage d'élèves de Sciences Po l'ayant obtenu du premier coup sans passer par une classe préparatoire. Il estime que cela ne doit pas dépasser 20 %. Il rappelle ensuite que les étudiants de l'école du barreau ont, dans leur écrasante majorité, suivi des cours durant l'été avec des avocats ou des enseignants qui n'ont rien à voir avec la faculté. Par conséquent, assurer une continuité de l'enseignement avec ces mêmes professeurs est intéressant, notamment pour les étudiants de Sciences Po, qui malgré leurs compétences remarquables, ne sont pas adaptés à cet examen. Revenant sur le fait que la formation à l'école de droit prépare à une formation plutôt qu'à un examen, Grégoire ETRILLARD estime préférable d'avoir des objectifs pédagogiques préparant à un métier plutôt que des objectifs pédagogiques préparant à un examen.

Nicolas ROBIN affirme qu'il faut les deux. Il explique suivre personnellement des cours de bachotage de culture générale et de droit public.

Grégoire ETRILLARD observe que le bachotage pour le CRFPA n'a rien à voir avec les autres types d'examen.

Édith CHABRE ajoute que les étudiants en master n'ont pas fait de droit, et ne disposent pas des contenus.

Nicolas ROBIN explique que le contenu vient au fur et à mesure. Il précise n'avoir jamais fait de droit avant d'entrer en master, et avoir fait un commentaire d'arrêt au bout de sa deuxième semaine de cours.

Grégoire ETRILLARD réitère le fait que l'enseignement du CRFPA n'a rien à voir. Il considère que le projet présenté peut être amélioré, notamment en matière de bourses et de budget, mais souhaite que l'institut ne passe pas à côté de l'idée de ce projet, qui lui semble bonne.

Vincent TERRASSE rejoint Édith CHABRE sur le fait de boucler la préparation à l'examen d'entrée en deux mois afin que les étudiants puissent ensuite bénéficier d'une véritable formation dans le domaine juridique. Il demande pourquoi l'institut laisserait aux organismes privés le soin de proposer ce type de formation alors qu'il peut en proposer.

Nicolas ROBIN rappelle le prix de la formation, puis indique que des formations du même type sont dispensées à la faculté.

Édith CHABRE affirme le contraire.

Nicolas ROBIN estime que l'institut n'est pas obligé de s'aligner sur « des boîtes à fric ».

Pour Vincent TERRASSE, cela revient à laisser « les boîtes à fric » régner seules sur le sujet.

Nicolas ROBIN réitère le fait que l'institut peut modifier ses programmes de master en proposant aux étudiants le choix de prendre des cours de bachotage pour les concours. Il précise que si le projet proposait un programme de bachotage gratuit, ou un programme aligné sur le barème actuel de scolarité, il serait beaucoup plus acceptable. Mais ce n'est pas le cas. Nicolas ROBIN considère que ce projet

institutionnalise l'inégalité des chances entre ceux qui ont les moyens de payer et ceux qui n'en disposent pas.

Grégoire ETRILLARD est d'accord sur ce dernier point. Il lui semble qu'il peut y avoir des options entre « la gratuité et le très cher ».

Pierre FRANÇOIS observe qu'un dispositif pédagogique, d'un coût de l'ordre de 1300 euros, existe déjà à Sciences Po, avec des équipes pédagogiques constituées. Il comprend que ces équipes vont venir à Sciences Po pour proposer une formation identique à celles qui existent déjà. En ces circonstances, Pierre FRANÇOIS estime inutile de créer une prépa basée sur les mêmes modalités de fonctionnement et pour le même prix. À son sens, soit l'institut estime que les étudiants de Sciences Po n'ont – en l'état actuel des choses – pas les compétences pour passer l'examen, soit ils ont les compétences et sont capables de le passer. Dans le premier cas, la formation proposée sera exactement du même type que les autres, à 13 heures de cours près. Dans le second cas, les étudiants n'ont pas besoin de suivre cette formation, qui présente un coût sensible, équivalent à ce qui peut être trouvé ailleurs. Si au contraire, l'objectif de cette formation est de proposer une formation dont le coût est compris dans les droits d'entrée, les étudiants en retireront un bénéfice. En l'état actuel de présentation du projet, Pierre FRANÇOIS estime que l'objectif est uniquement pécuniaire.

Céline GARÇON rappelle qu'il existe plusieurs classes préparatoires privées. Chacune de ces classes dispose de ses forces et de ses faiblesses. Céline GARÇON explique que la force du CSJ est le droit des obligations et sa faiblesse, le droit pénal, tandis que la force de CAP Avocat est le droit commercial et sa faiblesse, le droit européen. L'idée est d'aller chercher les meilleurs enseignants de ces classes préparatoires pour faire mieux que ce qui se fait ailleurs. Revenant sur la question des photocopiés, Céline GARÇON dit être consciente du travail que cela représente et ne pense pas qu'un enseignant puisse intégralement concevoir un photocopié de cours satisfaisant pour la préparation de l'examen en deux ou trois mois. Elle conclut son intervention en expliquant que la valeur ajoutée de ce projet réside dans le savoir-faire de Sciences Po et dans sa capacité à s'entourer des meilleurs éléments.

Daniel MUGERIN demande quel est l'obstacle qui empêche Sciences Po d'être reconnu comme un IEJ.

Pour Édith CHABRE ce projet s'apparente à un premier pas dans cette direction.

Daniel MUGERIN s'enquiert des démarches exactes, des formalités à accomplir et des obstacles administratifs pour y parvenir.

Édith CHABRE indique qu'elle ignore quelles sont les démarches.

Céline GARÇON répond qu'il faut demander l'appellation auprès du ministère. Elle ajoute qu'en l'état actuel des choses, l'action de l'institut a été d'obtenir un arrêté qui permet à ses étudiants de se présenter au CRFPA, ce qui n'était pas possible auparavant.

Édith CHABRE précise que l'institut ne délivre pas de diplôme de droit.

Daniel MUGERIN estime que la direction de Sciences Po a nécessairement déjà approché les pouvoirs publics pour obtenir la certification IEJ.

Céline GARÇON répond par la négative. Elle indique que le texte réglementant l'appellation d'Institut d'Études Judiciaires le réserve aux facultés de droit.

Daniel MUGERIN affirme que la direction doit, dans l'intérêt des étudiants de Sciences Po, faire modifier ce texte.

Édith CHABRE exprime ses doutes sur la faisabilité de cette proposition. Elle rappelle que l'arrêté permettant à Sciences Po de se présenter au CRFPA a fait l'objet d'un recours de l'État.

Anaïs de SAINT MARTIN propose de passer au vote.

Françoise MELONIO propose deux votes, le premier sur l'intérêt du projet et le second sur le projet en tant que tel.

Nicolas ROBIN demande à connaître exactement l'objet du vote. Il rappelle que la Commission paritaire procède régulièrement à des votes de principe. Il salue le travail de l'école de droit, qui a remis une note de 6 pages, alors que la Commission paritaire est plutôt habituée à des votes de principe portant sur des projets présentés en une page.

Vincent TERRASSE propose d'opérer une distinction en mettant le budget de côté.

Nicolas ROBIN objecte que l'on ne peut voter pour un projet sans avoir de visibilité sur son budget.

Pierre FRANÇOIS propose de signaler l'intérêt de la Commission paritaire vis-à-vis de ce projet, tout en indiquant que ce projet, présenté en l'état, ne convient pas. Pierre FRANÇOIS estime qu'il n'est pas possible de donner un blanc-seing à ce projet, en l'état des aspects qui sont présentés, notamment financiers.

Nicolas ROBIN propose d'aborder une nouvelle fois ce projet lors de la prochaine Commission paritaire, avec des éléments plus précis sur les aspects évoqués, notamment la question des boursiers.

Grégoire ETRILLARD demande si cela ne va pas poser problème pour les inscriptions, prévues en octobre 2013.

Céline GARÇON explique avoir proposé cette date pour que les étudiants puissent travailler d'octobre à juillet sur les polycopiés de cours afin de leur proposer une méthodologie en juillet.

Grégoire ETRILLARD demande à quel moment les étudiants s'inscrivent dans les autres classes préparatoires.

Céline GARÇON lui répond que c'est variable. L'essentiel des inscriptions au CRFPA arrive entre décembre et janvier.

Édith CHABRE précise qu'il y a un délai de communication.

Grégoire ETRILLARD conclut qu'il est possible de repousser l'étude du projet à la prochaine séance de la Commission paritaire.

Françoise MELONIO indique que cela suppose l'expression d'un intérêt de la Commission paritaire pour ce projet.

Grégoire ETRILLARD acquiesce.

Pierre FRANÇOIS explique qu'il n'y a pas d'objection de principe de la Commission paritaire, qui souhaite simplement comprendre la valeur ajoutée de ce projet par rapport à ce qui existe déjà. À son sens, ce projet présente plusieurs problèmes, notamment dans sa dimension économique.

Anaïs de SAINT MARTIN explique que le vote de ce projet ne doit pas conduire à ouvrir la porte à une multitude de classes préparatoires payantes.

À propos des classes préparatoires, Grégoire ETRILLARD rappelle qu'il est impossible d'être avocat sans passer par le CRFPA.

Pierre FRANÇOIS met en perspective la préparation à l'agrégation.

Grégoire ETRILLARD objecte qu'il est possible d'enseigner sans l'agrégation.

Pierre FRANÇOIS affirme que certaines disciplines ne peuvent être enseignées sans agrégation. Il revient sur l'articulation économique de l'offre, qui ne répond pas à la politique de Sciences Po.

Nicolas ROBIN demande si le projet peut être développé d'ici la prochaine Commission paritaire, en tenant compte des observations qui ont été faites. Il demande ensuite si les questions de coût et les aspects de bourse présentés sont essentiels ou si, au contraire, il est possible de présenter un projet plus consensuel.

Édith CHABRE explique que des avancées sont possibles sur la question du coût.

Céline GARÇON précise cependant qu'il ne sera pas possible de présenter un projet gratuit pour les étudiants.

Anaïs de SAINT MARTIN demande si la Commission paritaire est d'accord pour reporter la présentation du projet.

Vincent TERRASSE propose que la Commission paritaire s'exprime favorablement vis-à-vis de cette tentative de ce projet.

Nicolas ROBIN n'est pas d'accord avec cette proposition. Il affirme que la Commission paritaire doit voter sur la forme de ce projet. Il remarque que tout le monde sera d'accord pour mieux préparer les étudiants à l'examen du barreau. Il propose de reporter la présentation du projet, et voter en connaissance de cause.

Grégoire ETRILLARD souscrit à la proposition de Pierre FRANÇOIS qui vise à signaler l'intérêt de la Commission pour ce projet, et reporter le vote sur le principe.

Vincent TERRASSE en est d'accord, si le principe est de proposer la formation la meilleure possible, en concurrence avec d'autres écoles. Il ajoute qu'une importante discussion devra être menée sur les coûts et les aspects de bourse.

Anaïs de SAINT MARTIN propose de voter sur le report du vote lors de la prochaine Commission paritaire.

**Le report du vote est voté à l'unanimité, moins deux abstentions.**

*Édith CHABRE et Céline GARÇON quittent la séance.*

## **V. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2013**

Anaïs de SAINT MARTIN indique que le procès-verbal n'a pas encore été reçu. Elle propose de reporter son adoption à la prochaine Commission paritaire.

## **VI. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES**

Anaïs de SAINT MARTIN aborde un premier point, relatif à la procédure internationale, qui devait figurer à l'ordre du jour de la présente séance, mais n'y figure pas. Elle évoque un deuxième point, relatif au bilan sur la réforme des statuts.

### *a) Réforme des statuts*

Françoise MELONIO rappelle qu'une consultation a été organisée et qu'un comité a été créé. Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Marc GUILLAUME : président
- Raphaëlle RÉMY LELEU : représentant des étudiants
- Paul BERNARDET : représentant des étudiants
- Anita BELDIMAN-MOORE : représentants des salariés
- François Antoine MARIANI : représentant des salariés

- Olivier BORRAZ : représentant des enseignants permanents
- Laurent GERMAIN : représentants des enseignants vacataires
- Jean-Pierre KOROLITSKI : personnalité qualifiée
- Alain PERRITAZ : personnalité qualifiée
- Charline AVENEL : observateur
- Michel GARDETTE : observateur
- Frédéric PUIGSERVER : rapporteur

La phase de lancement du comité a eu lieu le 21 juin 2013 et une séance de travail a eu lieu le 5 juillet. Des auditions se tiendront les 11, 16 et 27 septembre. Des séances de groupe de travail se dérouleront les 4, 11 et 18 octobre.

Françoise MELONIO explique qu'elle n'est pas en mesure de répondre aux questions puisque les auditions n'ont pas encore commencé.

Pierre FRANÇOIS demande à Françoise MELONIO de rappeler les échéances.

Françoise MELONIO indique que les séances de travail cesseront le 18 octobre.

Clothilde HOPPE observe que les élus de la Commission paritaire n'ont pas été associés au choix de la date pour le groupe de travail du 11 septembre. Elle rappelle que lors de la Commission paritaire du 17 juin 2013, une résolution avait été votée pour que la Commission soit pleinement associée à la réflexion sur la réforme des statuts, en participant aux différents groupes de travail du Conseil de direction de l'IEP.

Jacques de CHAMPCHESEL indique que le groupe de travail qui doit avoir lieu le 11 septembre a été reporté pour s'assurer justement de la participation des élus de la Commission paritaire.

Agathe LE BERDER demande quelles informations ressortiront de ce Comité pour les étudiants et les enseignants. Elle s'enquiert ensuite du lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Françoise MELONIO indique que dans un premier temps, le Comité va rendre son rapport sans qu'il y ait de communication sur les auditions. Par la suite, l'accord des tutelles devra être demandé.

Robert SKIPPON revient sur les séances des groupes de travail des 4, 11 et 18 octobre et remarque qu'il y a des réunions de Comité avant.

Françoise MELONIO explique que le Comité auditionne les personnalités qu'il choisit pour témoigner de leur perception du fonctionnement de l'institut.

Robert SKIPPON demande si ces auditions seront ouvertes aux membres de la Commission paritaire.

Françoise MELONIO lui répond que cela relève du Comité.

Robert SKIPPON demande si le Comité de réflexion est ouvert aux membres de la Commission paritaire.

Anais de SAINT MARTIN rappelle que lors du groupe de travail de septembre, il avait été indiqué que les présidents étudiants et enseignants de la Commission paritaire devaient être auditionnés.

Françoise MELONIO indique que le Comité comporte des représentants des étudiants, des salariés et des enseignants.

Daniel MUGERIN déclare souhaitable que les présidents enseignants et étudiants puissent se faire les porte-paroles des débats et des points votés en Commission paritaire. À défaut de quoi, il y aurait selon lui une dichotomie entre le caractère personnel et personnalisé de l'entretien, alors que le point de vue qui intéresse les membres du Comité serait bien celui de la Commission paritaire.

Daniel MUGERIN remarque que les présidents n'auront pas le temps de se prononcer sur le détail et le point d'étape des débats. Il propose d'organiser une Commission paritaire exceptionnelle dans les deux semaines qui viennent, avant la date d'audition prévue des présidents enseignants et étudiants.

Jacques de CHAMPCHESEL rappelle qu'il y a d'un côté les syndicats ad hoc auprès de la direction, et de l'autre, un groupe de travail du Conseil de direction étendu à la Commission paritaire. Il y a donc déjà un espace existant pour la Commission paritaire.

Anaïs de SAINT MARTIN estime, en échos aux propos de Daniel MUGERIN, qu'il existe peu de place pour discuter de la Commission paritaire dans ces Conseils : tout le monde se focalise sur les Conseils de direction et sur le Conseil d'administration de la FNSP. Elle souligne que les élus du Conseil de direction avancent régulièrement que la Commission paritaire n'est pas si importante et que ce n'est pas le sujet principal du groupe de travail. Anaïs de SAINT MARTIN remarque dans le même temps que ces groupes de travail ne durent que deux heures, ce qui peut justifier cette position. Elle propose donc la constitution d'un groupe de travail interne à la Commission paritaire pour discuter des propositions à soumettre au groupe de travail du Comité.

Grégoire ETRILLARD soutient cette proposition. Il rapporte s'être senti inutile lors du groupe de travail du Conseil de direction étendu à la Commission paritaire.

Pierre FRANÇOIS soutient également cette proposition. Il demande ensuite à Françoise MELONIO la liste des personnes auditionnées.

Françoise MELONIO explique qu'elle n'a pas cette liste.

Pierre FRANÇOIS indique que cette liste pourrait être porteuse de sens sur l'orientation générale du projet. Il rappelle avoir été surpris, dans son groupe de travail ad hoc, de constater la faiblesse de la représentation académique et le poids des hauts fonctionnaires. Il estime qu'il est important pour la Commission paritaire de sortir du face à face entre Conseil de direction et Conseil d'administration.

Françoise MELONIO comprend que les élus souhaitent mettre en place un groupe spécifique à la Commission paritaire.

Pierre FRANÇOIS indique qu'il faut également trouver un moyen d'inscrire les propositions issues du groupe de travail de la Commission paritaire à l'ordre du jour du Comité.

Anaïs de SAINT MARTIN ajoute que pour faire avancer leurs propositions, les élus de la Commission paritaire doivent être plus nombreux. Elle s'enquiert de la date du groupe de travail.

Jacques de CHAMPCHESEL répond que la date n'est pas encore programmée. Il adressera un mail aux personnes qui décideront de la date, avec copie aux élus de la Commission paritaire, pour qu'ils informent les élus de la Commission paritaire de la date de réunion. Jacques de CHAMPCHESEL ajoute qu'il fera également remonter la création de ce groupe de travail spécifique à la Commission paritaire.

#### *b) Procédure internationale*

Françoise MELONIO explique que les chiffres relatifs aux admissions ne sont pas encore complètement calés et que la primeur de l'information sera donnée au Conseil d'administration, les inscriptions administratives n'étant pas terminées. Elle précise que les effectifs sont de

- 4517 en 2013, pour le collège, contre 4302 en 2012
- 5246 en 2013, pour le master, contre 4999 en 2012

Ces effectifs sont susceptibles encore d'être modifiés. Françoise MELONIO indique que pour le collège, la promotion totale, en comptant les redoublants, sera environ de 1545. Il y a 1500 entrants en première année, toutes procédures confondues. Françoise MELONIO note que pour la première fois à Paris, les effectifs sont en baisse, sous la barre des 900. Cette baisse était une demande fondée du personnel administratif en raison des problèmes de salle et d'encadrement. Françoise MELONIO rapporte que cinq

triplettes ont été supprimées sur Paris, soit l'équivalent de 100 étudiants, par rapport à l'an dernier. Ces étudiants sont passés sur les campus [régionaux]. Elle ajoute que le programme Europe-Afrique a été monté d'une tripléte. Cela revient à baisser le programme général de 6 triplétes. Françoise MELONIO rappelle que cette baisse répond aux objectifs fixés par l'institut. Elle ajoute que Sciences Po éprouvera des difficultés à augmenter les transferts l'année prochaine, dans la mesure où les capacités d'accueil immobilières hors de Paris sont restreintes, et compte tenu du fait que la promotion plus nombreuse de première année montera en deuxième année. Il faudra donc attendre l'année suivante pour voir des possibilités d'accueil se dégager sur les campus, grâce à l'extension de Reims et aux travaux réalisés sur le campus de Nancy. En l'état actuel des choses, tous les campus sont pleins en région. Françoise MELONIO explique que l'idée est de monter progressivement les effectifs des campus en région dès que l'IEP sera en capacité de garantir un accueil de qualité aux étudiants, et non d'accueillir davantage de personnes à Paris. Elle précise que l'une des difficultés actuelles en master réside dans le peu de candidats extérieurs accueillis. Françoise MELONIO précise que l'API pourrait être ouverte à Paris sans poser de problèmes insurmontables, mais elle fait observer que les profils des candidats ne sont pas adaptés au cursus de première année de Paris, exclusivement en français, et que la politique de l'Institut est plutôt de privilégier, pour le bachelor, l'accueil dans les campus hors de Paris.

Myriam DUBOIS MONKACHI comprend l'objectif de baisse des effectifs sur le campus de Paris. Pour autant, elle se demande s'il est possible de ne pas tenir compte du choix des étudiants. L'UNEF considère que l'institut ne doit pas imposer cette orientation aux étudiants, qui relève parfois d'un choix pédagogique.

Françoise MELONIO précise que 69 candidats internationaux ont passé avec succès l'examen sur le campus de Paris.

Myriam DUBOIS MONKACHI explique que son propos s'inscrit dans une logique d'égalité entre tous les candidats. Les étudiants doivent se voir proposer les mêmes possibilités.

Anaïs de SAINT MARTIN évoque un vote du Conseil de direction à propos des étudiants ayant choisi la procédure internationale.

Françoise MELONIO explique que les étudiants qui ont eu la possibilité de candidater deux fois choisissent la voie qui leur paraît la plus adaptée.

Anaïs de SAINT MARTIN souhaite qu'un groupe de travail soit constitué pour dresser le bilan du nouvel examen.

Françoise MELONIO présente déjà quelques éléments d'information. Elle explique tout d'abord que le nouvel examen a coûté plus cher que l'ancien. 1400 oraux ont été organisés, ce qui représente un coût financier et humain non négligeable. L'institut recrute dans 50 lycées supplémentaires par rapport à l'an dernier. Le taux de boursier semble en l'état actuel comparable ou supérieur à l'an dernier tandis que le taux d'étudiants extérieurs à la région parisienne est également sensiblement plus élevé (de 10 points). L'institut a donc atteint ses objectifs en matière de diversification sociale et géographique et d'extension du recrutement. Les résultats au baccalauréat ne sont pas encore entièrement connus. Françoise MELONIO propose de présenter l'ensemble des statistiques de la première année lors de la prochaine Commission paritaire.

Daniel MUGERIN demande si ces chiffres seront rendus publics ou s'ils seront uniquement destinés à la Commission paritaire.

Françoise MELONIO lui répond qu'ils seront publics, sous la responsabilité de la direction de la communication. Ils seront communiqués au personnel et au Conseil de direction du 23 septembre, dans une version consolidée. En revanche, elle précise que les résultats individuels par lycées ne seront pas communiqués afin d'éviter les effets pervers. Françoise MELONIO revient ensuite sur la procédure internationale, et rappelle que le jury final décide des affectations.

*c) Limitation des enseignements dispensés par les vacataires*



Robert SKIPPON rapporte avoir été reçu lundi dernier par le directeur de l'institut en présence de Françoise MELONIO. Compte tenu du rapport de la cour des comptes et des critiques sévères adressées à Sciences Po, il lui a été expliqué que Sciences Po est une institution publique. Par conséquent, l'institut doit suivre la réglementation relative aux vacataires des autres institutions publiques, et limiter

- les cours que ces vacataires peuvent enseigner chaque année universitaire,
- l'âge des vacataires : les retraités ne peuvent plus être embauchés comme vacataires.

Robert SKIPPON témoigne de sa stupéfaction vis-à-vis de ces propositions, qui s'inscrivent dans la logique de la Cour des comptes. Il rapporte avoir demandé la tenue d'une réunion avec les vacataires, notamment les vacataires de langue, qui sont les plus concernés, afin de leur expliquer les modalités mises en place en termes de travail. Robert SKIPPON explique ensuite que certains vacataires pensent qu'il faut séparer la situation des retraités et la limitation du nombre d'heures des vacataires. À titre personnel, il considère que ces questions de limitation et d'âge doivent être traitées conjointement, dans le cadre d'une réunion d'ensemble. Il précise que ces dispositions à l'égard des vacataires n'ont pas été mises en œuvre par l'institut depuis 1945.

Françoise MELONIO dit attendre la liste des personnes à convoquer pour cette réunion. Elle précise que sur demande de l'institut, le ministère a confirmé qu'il n'était pas possible d'embaucher, dans un établissement public, des vacataires en situation de retraite.

Robert SKIPPON demande à voir cette circulaire.

Françoise MELONIO indique que cette circulaire ne crée pas le droit, mais qu'elle rappelle l'application de la règle et qu'il n'y a pas d'ambiguïté possible.

Robert SKIPPON insiste pour voir cette circulaire et réitère sa demande de réunion d'information.

Jacques de CHAMPCHESNEL explique que la circulaire, dont seule la référence était jusqu'à présent indiquée, sera cette année jointe à la lettre d'engagement.

En l'absence d'autres questions diverses, Anaïs de SAINT MARTIN lève la séance.

*La séance est levée à 20 h 20.*